

Démarche : Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en Seine-Maritime

Organisme : Service Economie Agricole / Service Transitions Ressources et Milieux

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Le Guichet Haies 76, c'est le « Guichet Unique sur les Haies, arbres et bosquets » en Seine-Maritime.

Les haies, les arbres et les bosquets ont des fonctionnalités multiples et peuvent faire l'objet de réglementations spécifiques pour en assurer la préservation, que ce soit au titre de l'urbanisme, de l'environnement, de l'agriculture ou encore de l'aménagement foncier.

Avant toute opération d'arrachage, de coupe, d'arasement ou de déplacement de haies, arbres ou bosquets, il est donc recommandé de vérifier les règles de protection qui peuvent s'appliquer.

Exploitants agricoles, collectivités, particuliers : cet espace est destiné à recevoir vos demandes de travaux sur les haies, arbres et bosquets. En transmettant vos demandes ici, vous bénéficiez d'une instruction unique et coordonnée sur l'ensemble des réglementations que l'État a la charge d'appliquer.

Avant de commencer

L'arrachage, la coupe rase de haies et l'élagage massif sont interdits du 16 mars au 15 août. Au titre de la Politique Agricole Commune, la taille des arbres et des haies est interdite sur cette même période.

En cas d'accord favorable de votre demande, les arrachages et coupes rases ne pourront être effectuées qu'en dehors de cette période d'interdiction. Votre projet doit faire l'objet d'une demande sur le guichet unique 2 mois au moins avant sa mise en œuvre.

Nature de votre demande

Quelle est la nature de votre demande ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Projet d'arrachage, coupe rase ou déplacement de haies,
- ☐ Projet d'arrachage, coupe rase ou déplacement d'un bosquet
- ☐ Projet d'arrachage, coupe rase ou déplacement d'arbres alignés

Votre identité

Vous êtes

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Agriculteur (exploitant individuel ou en société)

☐ Association

☐ Collectivité

☐ Entreprise (hors agriculture)

☐ Particulier

Disposez vous d'un numéro PACAGE ?

Si vous n'avez pas de numéro PACAGE, merci de renseigner votre numéro SIRET.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Numéro PACAGE

Numéro SIRET
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Nom de votre structure (société, association, collectivité, autre personne morale...)

Adresse postale

Adresse email

Téléphone

Votre demande

Votre demande concerne :

Si vous êtes agriculteur demandeur d'aide de la PAC, vous devez respecter la règle de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) n° 8 qui impose le maintien des haies et bosquets de votre exploitation sauf dérogations limitées. Merci de préciser votre projet.ruction

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ La destruction d'un linéaire de haies

☐ Le déplacement d'un linéaire de haie

☐ Le remplacement d'un linéaire de haie (destruction d'une haie et réimplantation d'une autre haie au même endroit)

☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ La coupe rase d'une haie ou d'un bosquet
- ☐ La destruction d'arbres alignés

Pour le motif suivant :

Joindre les justificatifs dans la rubrique "Pièces jointes"

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'exploitation de la parcelle dans la limite de 10m de large
- ☐ Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation, justifié par un permis de construire
- ☐ Gestion sanitaire de la haie, décidée par le Préfet
- ☐ Défense de la forêt contre les incendies, décidée par le Préfet
- ☐ Réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique
- ☐ Travaux d'utilité publique
- ☐ Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité public

pour le motif suivant :

Joindre le justificatif dans la rubrique "pièces jointes"

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Déplacement pour un meilleur emplacement environnemental, avec justification d'un organisme agréé (1)
- ☐ Transfert de parcelles entre deux exploitations

1) Liste des organismes habilités :

- Les chambres d'agriculture ;
- Les associations agréées au titre de l'environnement ;
- Bois Bocage Energie ;
- Les structures spécialisées en agroforesterie : AFAC Agroforesteries et les structures membres de cette fédération, AFAF, AGROOF ; Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, Syndicat mixte du bassin versant de l'Yères et de la Côte ;
- Les fédérations départementales et régionales des chasseurs ;
- Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) ;
- Conservatoires botaniques nationaux (Conservatoire Botanique de Bailleul) ;
- Conservatoires d'espaces naturels (Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie) ;
- Parcs nationaux et parcs naturels régionaux (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande)

Pour le motif suivant :

Pour le motif suivant :

En cas de destruction partielle, le remplacement doit avoir lieu dans le prolongement du bosquet résiduel. Joindre le justificatif dans la rubrique "pièces jointes".

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation, justifié par un permis de construire
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Défense de la forêt contre les incendies, décidée par le Préfet
- ☐ Réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique
- ☐ Travaux d'utilité publique
- ☐ Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité public

Votre projet est-il en lien avec un permis de construire ou d'aménager ?

Joindre votre autorisation ou permis de construire dans la rubrique "Pièces jointes".

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Disposez-vous d'un plan de gestion durable des haies en lien avec votre projet ?

Si vous êtes agriculteur, vous pouvez être concerné.

Joindre votre plan de gestion dans la rubrique "Pièces jointes".

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Début prévisionnel de vos travaux ?

Attention : vos travaux ne peuvent avoir lieu entre le 16 mars et le 15 août, période d'interdiction de taille des arbres et haies

Fin prévisionnelle de vos travaux ?

Attention : vos travaux ne peuvent avoir lieu entre le 16 mars et le 15 août, période d'interdiction de taille des arbres et des haies

Expliquez votre projet (objet, motifs, objectifs)

Total de linéaire arraché et/ou coupé (en mètres)

Indiquez la somme totale de mètres linéaires que vous envisagez d'arracher et/ou couper

Sur quelle(s) commune(s) ?

Sélectionnez dans la liste ci-dessous la ou les communes concernées par votre projet. Cette liste désigne le nom des communes + le cas échéant celui des anciennes communes. Vous pouvez faciliter votre recherche en saisissant le début ou une partie du nom de la commune, nouvelle ou ancienne.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Allouville-Bellefosse
- ☐ Alvimare
- ☐ Ambrumesnil

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Amfreville-la-Mi-Voie
- ☐ Amfreville-les-Champs
- ☐ Anceaumeville
- ☐ Ancourt
- ☐ Ancourteville-sur-Héricourt
- ☐ Ancretiéville-Saint-Victor
- ☐ Ancretteville-sur-Mer
- ☐ Angerville-Bailleul
- ☐ Angerville-l'Orcher
- ☐ Angerville-la-Martel
- ☐ Angiens
- ☐ Anglesqueville-l'Esneval
- ☐ Anglesqueville-la-Bras-Long
- ☐ Anneville-Ambourville
- ☐ Anneville-sur-Scie
- ☐ Annouville-Vilmesnil
- ☐ Anquetierville
- ☐ Anvéville
- ☐ Ardouval
- ☐ Arelaune-en-Seine
- ☐ Argueil
- ☐ Arques-la-Bataille
- ☐ Assigny
- ☐ Aubéguimont
- ☐ Aubermesnil-aux-Erables
- ☐ Aubermesnil-Beumais
- ☐ Auberville-la-Campagne
- ☐ Auberville-la-Manuel
- ☐ Auberville-la-Renault
- ☐ Auffay
- ☐ Aumale
- ☐ Auppegard
- ☐ Auquemesnil
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Autigny
- ☐ Autretot
- ☐ Auvilliers
- ☐ Auzebosc
- ☐ Auzouville-Auberbosc
- ☐ Auzouville-l'Esneval
- ☐ Auzouville-sur-Ry
- ☐ Auzouville-sur-Saône
- ☐ Avesnes-en-Bray
- ☐ Avesnes-en-Val
- ☐ Avremesnil
- ☐ Bacqueville-en-Caux
- ☐ Bailleul-Neuville
- ☐ Baillolet
- ☐ Bailly-en-Rivière
- ☐ Baons-le-Comte
- ☐ Bardouville
- ☐ Barentin
- ☐ Baromesnil
- ☐ Bazinval
- ☐ Beaubec-la-Rosière
- ☐ Beaumont-le-Hareng
- ☐ Beaurepaire
- ☐ Beaussault
- ☐ Beautot
- ☐ Beauval-en-Caux
- ☐ Beauvoir-en-Lyons
- ☐ Bec-de-Mortagne
- ☐ Belbeuf
- ☐ Bellencombre
- ☐ Bellengreville
- ☐ Belleville-en-Caux
- ☐ Belleville-sur-Mer
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Bénarville
- ☐ Bénesville
- ☐ Bennetot
- ☐ Bénouville
- ☐ Bermonville
- ☐ Berneval-le-Grand
- ☐ Bernières
- ☐ Bertheauville
- ☐ Bertreville
- ☐ Bertreville-Saint-Ouen
- ☐ Bertrimont
- ☐ Berville-en-Caux
- ☐ Berville-sur-Seine
- ☐ Betteville
- ☐ Beuzeville-la-Grenier
- ☐ Beuzeville-la-Guérand
- ☐ Beuzevillette
- ☐ Bézancourt
- ☐ Bierville
- ☐ Bihorel
- ☐ Biville-la-Baignarde
- ☐ Biville-la-Rivière
- ☐ Biville-sur-Mer
- ☐ Blacqueville
- ☐ Blainville-Crevon
- ☐ Blangy-sur-Bresle
- ☐ Blosserville
- ☐ Bois-d'Ennebourg
- ☐ Bois-Guilbert
- ☐ Bois-Guillaume
- ☐ Bois-Hérault
- ☐ Bois-Himont
- ☐ Bois-l'Evêque
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Bolbec
- ☐ Bolleville
- ☐ Bonsecours
- ☐ Boos
- ☐ Bordeaux-Saint-Clair
- ☐ Bornambusc
- ☐ Bosc-Bérenger
- ☐ Bosc-Bordel
- ☐ Bosc-Edeline
- ☐ Bosc-Guérard-Saint-Adrien
- ☐ Bosc-Hyons
- ☐ Bosc-le-Hard
- ☐ Bosc-Mesnil
- ☐ Bosc-Roger-sur-Buchy
- ☐ Bosville
- ☐ Boudeville
- ☐ Bouelles
- ☐ Bourdainville
- ☐ Bourville
- ☐ Bouville
- ☐ Brachy
- ☐ Bracquemont
- ☐ Bracquetuit
- ☐ Bradiancourt
- ☐ Brametot
- ☐ Bréauté
- ☐ Brémontier-Merval
- ☐ Bretteville-du-Grand-Caux
- ☐ Bretteville-Saint-Laurent
- ☐ Brunville
- ☐ Buchy
- ☐ Bully
- ☐ Bures-en-Bray
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Butot-Vénesville
- ☐ Cailleville
- ☐ Cailly
- ☐ Callengeville
- ☐ Calleville-les-Deux-Eglises
- ☐ Campneuseville
- ☐ Canehan
- ☐ Canouville
- ☐ Canteleu
- ☐ Canville-les-Deux-Eglises
- ☐ Cany-Barville
- ☐ Carville-la-Folletière
- ☐ Carville-Pot-de-Fer
- ☐ Catenay
- ☐ Caudebec-en-Caux
- ☐ Caudebec-les-Elbeuf
- ☐ Cauville-sur-Mer
- ☐ Cideville
- ☐ Clais
- ☐ Clasville
- ☐ Claville-Motteville
- ☐ Cléon
- ☐ Clères
- ☐ Cleuville
- ☐ Cléville
- ☐ Cliponville
- ☐ Colleville
- ☐ Colmesnil-Manneville
- ☐ Compainville
- ☐ Conteville
- ☐ Contremoulins
- ☐ Cottévrard
- ☐ Crasville-la-Mallet
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Cressy
- ☐ Criel-sur-Mer
- ☐ Criquebeuf-en-Caux
- ☐ Criquetot-l'Esneval
- ☐ Criquetot-le-Mauconduit
- ☐ Criquetot-sur-Longueville
- ☐ Criquetot-sur-Ouville
- ☐ Criquiers
- ☐ Critot
- ☐ Croisy-sur-Andelle
- ☐ Croix-Mare
- ☐ Croixdalle
- ☐ Cropus
- ☐ Crosville-sur-Scie
- ☐ Cuverville
- ☐ Cuverville-sur-Yères
- ☐ Cuy-Saint-Fiacre
- ☐ Dampierre-en-Bray
- ☐ Dampierre-Saint-Nicolas
- ☐ Dancourt
- ☐ Darnétal
- ☐ Daubeuf-Serville
- ☐ Dénestanville
- ☐ Derchigny
- ☐ Déville-lès-Rouen
- ☐ Dieppe
- ☐ Doudeauville
- ☐ Doudeville
- ☐ Douvrend
- ☐ Drosay
- ☐ Duclair
- ☐ Ecalles-Alix
- ☐ Ecrainville
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Ecretteville-sur-Mer
- ☐ Ectot-l'Auber
- ☐ Ectot-lès-Baons
- ☐ Elbeuf
- ☐ Elbeuf-en-Bray
- ☐ Elbeuf-sur-Andelle
- ☐ Eletot
- ☐ Ellecourt
- ☐ Emanville
- ☐ Envermeu
- ☐ Envronville
- ☐ Epinay-sur-Duclair
- ☐ Epouville
- ☐ Epretot
- ☐ Epreville
- ☐ Ermenouville
- ☐ Ernemont-la-Villette
- ☐ Ernemont-sur-Buchy
- ☐ Esclavelles
- ☐ Eslettes
- ☐ Esteville
- ☐ Etainpuis
- ☐ Etainhus
- ☐ Etalleville
- ☐ Etalondes
- ☐ Estouteville-Écalles
- ☐ Etoutteville
- ☐ Etretat
- ☐ Eu
- ☐ Fallencourt
- ☐ Fauville-en-Caux
- ☐ Fécamp
- ☐ Ferrières-en-Bray
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Flamanville
- ☐ Flamets-Frétils
- ☐ Flocques
- ☐ Fongueusemare
- ☐ Fontaine-en-Bray
- ☐ Fontaine-la-Mallet
- ☐ Fontaine-le-Bourg
- ☐ Fontaine-le-Dun
- ☐ Fontaine-sous-Préaux
- ☐ Fontenay
- ☐ Forges-les-Eaux
- ☐ Foucarmont
- ☐ Foucart
- ☐ Franqueville-Saint-Pierre
- ☐ Fréauville
- ☐ Freneuse
- ☐ Fresles
- ☐ Fresnay-le-Long
- ☐ Fresne-le-Plan
- ☐ Fresnoy-Folny
- ☐ Fresquiennes
- ☐ Freulleville
- ☐ Fréville
- ☐ Frichemesnil
- ☐ Froberville
- ☐ Fry
- ☐ Fultot
- ☐ Gaillefontaine
- ☐ Gainneville
- ☐ Gancourt-Saint-Etienne
- ☐ Ganzeville
- ☐ Gerponville
- ☐ Gerville
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Goderville
- ☐ Gommerville
- ☐ Gonfreville-Caillot
- ☐ Gonfreville-l'Orcher
- ☐ Gonnetot
- ☐ Gonneville-la-Mallet
- ☐ Gonneville-sur-Scie
- ☐ Gonzeville
- ☐ Gouchaupré
- ☐ Goupillières
- ☐ Gournay-en-Bray
- ☐ Gouy
- ☐ Graimbouville
- ☐ Grainville-la-Teinturière
- ☐ Grainville-sur-Ry
- ☐ Grainville-Ymauville
- ☐ Grand-Camp
- ☐ Grand-Couronne
- ☐ Grandcourt
- ☐ Graval
- ☐ Grèges
- ☐ Grémonville
- ☐ Greny
- ☐ Greuville
- ☐ Grigneuseville
- ☐ Guilmécourt
- ☐ Gruchet-le-Valasse
- ☐ Gruchet-Saint-Siméon
- ☐ Grugny
- ☐ Grumesnil
- ☐ Guerville
- ☐ Gueures
- ☐ Gueutteville
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Harcanville
- ☐ Harfleur
- ☐ Hattenville
- ☐ Haucourt
- ☐ Haudricourt
- ☐ Haussez
- ☐ Hautot-l'Auvray
- ☐ Hautot-le-Vatois
- ☐ Hautot-Saint-Sulpice
- ☐ Hautot-sur-Mer
- ☐ Hautot-sur-Seine
- ☐ Héberville
- ☐ Hénouville
- ☐ Héricourt-en-Caux
- ☐ Hermanville
- ☐ Hermeville
- ☐ Héronchelles
- ☐ Heugleville-sur-Scie
- ☐ Heuqueville
- ☐ Heurteauville
- ☐ Hodeng-au-Bosc
- ☐ Hodeng-Hodenger
- ☐ Houdetot
- ☐ Houppeville
- ☐ Houquetot
- ☐ Hugleville-en-Caux
- ☐ Illois
- ☐ Imbleville
- ☐ Incheville
- ☐ Ingouville
- ☐ Intraville
- ☐ Isneauville
- ☐ Jumièges
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ La Bouille
- ☐ La Cerlangue
- ☐ La Chapelle-du-Bourgay
- ☐ La Chapelle-Saint-Ouen
- ☐ La Chapelle-sur-Dun
- ☐ La Chaussée
- ☐ La Crique
- ☐ La Ferté-Saint-Samson
- ☐ La Feuillie
- ☐ La Folletière
- ☐ La Fontelaye
- ☐ La Frénaye
- ☐ La Gaillarde
- ☐ La Hallotière
- ☐ La Haye
- ☐ La Houssaye-Béranger
- ☐ La Londe
- ☐ La Mailleraye-sur-Seine
- ☐ La Neuville-Chant-d'Oisel
- ☐ La Poterie-Cap-d'Antifer
- ☐ La Remuée
- ☐ La Rue-Saint-Pierre
- ☐ La Trinité-du-Mont
- ☐ La Vaupalière
- ☐ La Vieux-Rue
- ☐ Lamberville
- ☐ Lammerville
- ☐ Landes-Vieilles-et-Neuves
- ☐ Lanquetot
- ☐ Le Bocasse
- ☐ Le Bois-Robert
- ☐ Le Bourg-Dun
- ☐ Le Catelier
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ le Fossé
- ☐ Le Grand-Quevilly
- ☐ Le Hanouard
- ☐ Le Havre
- ☐ Le Héron
- ☐ Le Houlme
- ☐ Le Mesnil-Durdent
- ☐ Le Mesnil-Esnard
- ☐ Le Mesnil-Lieubray
- ☐ Le Mesnil-Réaume
- ☐ Le Mesnil-sous-Jumièges
- ☐ Le Petit-Quevilly
- ☐ Le Thil-Riberpré
- ☐ Le Tilleul
- ☐ Le Torp-Mesnil
- ☐ Le Trait
- ☐ Le Tréport
- ☐ Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
- ☐ Les Cent-Acres
- ☐ Les Grandes-Ventes
- ☐ Les Hauts-de-Caux
- ☐ Les Ifs
- ☐ Les Loges
- ☐ Les Trois-Pierres
- ☐ Lestanville
- ☐ Lillebonne
- ☐ Limésy
- ☐ Limpiville
- ☐ Lindebeuf
- ☐ Lintot
- ☐ Lintot-les-Bois
- ☐ Londinières
- ☐ Longmesnil
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Longueil
- ☐ Longuerue
- ☐ Longueville-sur-Scie
- ☐ Louvetot
- ☐ Lucy
- ☐ Luneray
- ☐ Malaunay
- ☐ Malleville-les-Grès
- ☐ Manéglise
- ☐ Manéhouville
- ☐ Maniquerville
- ☐ Manneville-ès-Plains
- ☐ Manneville-la-Goupil
- ☐ Mannevillette
- ☐ Maromme
- ☐ Marques
- ☐ Martainville-Epreville
- ☐ Martigny
- ☐ Martin-Eglise
- ☐ Massy
- ☐ Mathonville
- ☐ Maucombe
- ☐ Maulévrier-Sainte-Gertrude
- ☐ Mauny
- ☐ Mauquenchy
- ☐ Mélamare
- ☐ Melleville
- ☐ Ménerval
- ☐ Ménonval
- ☐ Mentheville
- ☐ Mésangueville
- ☐ Mesnières-en-Bray
- ☐ Mesnil-Follemprise
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Mesnil-Panneville
- ☐ Mesnil-Raoul
- ☐ Meulers
- ☐ Millebosc
- ☐ Mirville
- ☐ Molagnies
- ☐ Monchaux-Soreng
- ☐ Monchy-sur-Eu
- ☐ Mont-Cauvaire
- ☐ Mont-de-l'If
- ☐ Mont-Saint-Aignan
- ☐ Montérolier
- ☐ Montigny
- ☐ Montivilliers
- ☐ Montmain
- ☐ Montreuil-en-Caux
- ☐ Montroty
- ☐ Montville
- ☐ Morgny-la-Pommeraye
- ☐ Morienne
- ☐ Mortemer
- ☐ Morville-sur-Andelle
- ☐ Motteville
- ☐ Moulineaux
- ☐ Muchedent
- ☐ Nesle-Hodeng
- ☐ Nesle-Normandeuse
- ☐ Neuf-Marché
- ☐ Neufbosc
- ☐ Neufchâtel-en-Bray
- ☐ Neuville-Ferrières
- ☐ Neville
- ☐ Nointot
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Normanville
- ☐ Norville
- ☐ Notre-Dame-d'Aliermont
- ☐ Notre-Dame-de-Bliquetuit
- ☐ Notre-Dame-de-Bondeville
- ☐ Notre-Dame-de-Gravenchon
- ☐ Notre-Dame-du-Bec
- ☐ Notre-Dame-du-Parc
- ☐ Nullemont
- ☐ Ocqueville
- ☐ Octeville-sur-Mer
- ☐ Offranville
- ☐ Oherville
- ☐ Oissel
- ☐ Omonville
- ☐ Orival
- ☐ Osmoy-Saint-Valery
- ☐ Ouainville
- ☐ Oudalle
- ☐ Ourville-en-Caux
- ☐ Ouville-l'Abbaye
- ☐ Ouville-la-Rivière
- ☐ Paluel
- ☐ Parc-d'Anxtot
- ☐ Pavilly
- ☐ Penly
- ☐ Petit-Caux
- ☐ Petit-Couronne
- ☐ Petiville
- ☐ Pierrecourt
- ☐ Pierrefiques
- ☐ Pierreval
- ☐ Pissy-Pôville
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Pommereux
- ☐ Pommeréval
- ☐ Ponts-et-Marais
- ☐ Port-Jérôme-sur-Seine
- ☐ Préaux
- ☐ Prétot-Vicquemare
- ☐ Preuseville
- ☐ Puisenval
- ☐ Quevillon
- ☐ Quévreville-la-Poterie
- ☐ Quiberville
- ☐ Quièvecourt
- ☐ Quincampoix
- ☐ Raffetot
- ☐ Rainfreville
- ☐ Réalcamp
- ☐ Rebets
- ☐ Rétonval
- ☐ Reuville
- ☐ Ricarville
- ☐ Ricarville-du-Val
- ☐ Richemont
- ☐ Rieux
- ☐ Rives-en-Seine
- ☐ Riville
- ☐ Robertot
- ☐ Rocquefort
- ☐ Rocquemont
- ☐ Rogerville
- ☐ Rolleville
- ☐ Roncherolles-en-Bray
- ☐ Roncherolles-sur-le-Vivier
- ☐ Ronchois
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Rouen
- ☐ Roumare
- ☐ Routes
- ☐ Rouville
- ☐ Rouvray-Catillon
- ☐ Rouxmesnil-Bouteilles
- ☐ Royville
- ☐ Ry
- ☐ Saâne-Saint-Just
- ☐ Sahurs
- ☐ Sainneville
- ☐ Saint Martin de l'If
- ☐ Saint-Aignan-sur-Ry
- ☐ Saint-André-sur-Cailly
- ☐ Saint-Antoine-la-Forêt
- ☐ Saint-Arnoult
- ☐ Saint-Aubin-Celloville
- ☐ Saint-Aubin-de-Crétot
- ☐ Saint-Aubin-Epinay
- ☐ Saint-Aubin-le-Cauf
- ☐ Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- ☐ Saint-Aubin-Routot
- ☐ Saint-Aubin-sur-Mer
- ☐ Saint-Aubin-sur-Scie
- ☐ Saint-Clair-sur-les-Monts
- ☐ Saint-Crespin
- ☐ Saint-Denis-d'Aclon
- ☐ Saint-Denis-le-Thiboult
- ☐ Saint-Denis-sur-Scie
- ☐ Saint-Etienne-du-Rouvray
- ☐ Saint-Eustache-la-Forêt
- ☐ Saint-Georges-sur-Fontaine
- ☐ Saint-Germain-d'Etables
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Saint-Germain-sous-Cailly
- ☐ Saint-Germain-sur-Eaulne
- ☐ Saint-Gilles-de-Crétot
- ☐ Saint-Gilles-de-la-Neuville
- ☐ Saint-Hellier
- ☐ Saint-Honoré
- ☐ Saint-Jacques-d'Alhiermont
- ☐ Saint-Jacques-sur-Darnétal
- ☐ Saint-Jean-de-Folleville
- ☐ Saint-Jean-de-la-Neuville
- ☐ Saint-Jean-du-Cardonnay
- ☐ Saint-Jouin-Bruneval
- ☐ Saint-Laurent-de-Brèvedent
- ☐ Saint-Laurent-en-Caux
- ☐ Saint-Léger-aux-Bois
- ☐ Saint-Léger-du-Bourg-Denis
- ☐ Saint-Léonard
- ☐ Saint-Lucien
- ☐ Saint-Maclou-de-Folleville
- ☐ Saint-Maclou-la-Brière
- ☐ Saint-Mards
- ☐ Saint-Martin-au-Bosc
- ☐ Saint-Martin-aux-Arbres
- ☐ Saint-Martin-aux-Buneaux
- ☐ Saint-Martin-de-Boscherville
- ☐ Saint-Martin-du-Bec
- ☐ Saint-Martin-du-Manoir
- ☐ Saint-Martin-du-Vivier
- ☐ Saint-Martin-en-Campagne
- ☐ Saint-Martin-l'Hortier
- ☐ Saint-Martin-le-Gaillard
- ☐ Saint-Martin-Osmonville
- ☐ Saint-Maurice-d'Etelan
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Saint-Nicolas-d'Aliermont
- ☐ Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
- ☐ Saint-Nicolas-de-la-Haie
- ☐ Saint-Nicolas-de-la-Taille
- ☐ Saint-Ouen-du-Breuil
- ☐ Saint-Ouen-le-Mauger
- ☐ Saint-Ouen-sous-Bailly
- ☐ Saint-Paer
- ☐ Saint-Pierre-Bénouville
- ☐ Saint-Pierre-de-Manneville
- ☐ Saint-Pierre-de-Varengeville
- ☐ Saint-Pierre-des-Jonquières
- ☐ Saint-Pierre-en-Port
- ☐ Saint-Pierre-en-Val
- ☐ Saint-Pierre-Lavis
- ☐ Saint-Pierre-le-Vieux
- ☐ Saint-Pierre-le-Viger
- ☐ Saint-Pierre-lès-Elbeuf
- ☐ Saint-Quentin-au-Bosc
- ☐ Saint-Rémy-Boscrocourt
- ☐ Saint-Riquier-en-Rivière
- ☐ Saint-Riquier-ès-Plains
- ☐ Saint-Romain-de-Colbosc
- ☐ Saint-Saëns
- ☐ Saint-Saire
- ☐ Saint-Sauveur-d'Emalleville
- ☐ Saint-Sylvain
- ☐ Saint-Vaast-d'Equieville
- ☐ Saint-Vaast-Dieppedalle
- ☐ Saint-Vaast-du-Val
- ☐ Saint-Valery-en-Caux
- ☐ Saint-Victor-l'Abbaye
- ☐ Saint-Vigor-d'Ymonville
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Saint-Wandrille-Rançon
- ☐ Sainte-Adresse
- ☐ Sainte-Agathe-d'Aliermont
- ☐ Sainte-Austreberthe
- ☐ Sainte-Beuve-en-Rivière
- ☐ Sainte-Colombe
- ☐ Sainte-Croix-sur-Buchy
- ☐ Sainte-Foy
- ☐ Sainte-Geneviève
- ☐ Sainte-Hélène-Bondeville
- ☐ Sainte-Marguerite-sur-Duclair
- ☐ Sainte-Marguerite-sur-Fauville
- ☐ Sainte-Marguerite-sur-Mer
- ☐ Sainte-Marie-au-Bosc
- ☐ Sainte-Marie-des-Champs
- ☐ Sandouville
- ☐ Sassetot-le-Malgardé
- ☐ Sassetot-le-Mauconduit
- ☐ Sasseville
- ☐ Sauchay
- ☐ Saumont-la-Poterie
- ☐ Sauqueville
- ☐ Saussay
- ☐ Saussezemare-en-Caux
- ☐ Senneville-sur-Fécamp
- ☐ Sept-Meules
- ☐ Serqueux
- ☐ Servaville-Salmonville
- ☐ Sévis
- ☐ Sierville
- ☐ Sigy-en-Bray
- ☐ Smermesnil
- ☐ Sommery
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Sorquainville
- ☐ Sotteville-lès-Rouen
- ☐ Sotteville-sous-le-Val
- ☐ Sotteville-sur-Mer
- ☐ Tancarville
- ☐ Terres-de-Caux
- ☐ Thérouldeville
- ☐ Theuville-aux-Maillots
- ☐ Thiergeville
- ☐ Thiétreville
- ☐ Thil-Manneville
- ☐ Thiouville
- ☐ Tocqueville-en-Caux
- ☐ Tocqueville-les-Murs
- ☐ Tocqueville-sur-Eu
- ☐ Torcy-le-Grand
- ☐ Torcy-le-Petit
- ☐ Tôtes
- ☐ Touffreville-la-Cable
- ☐ Touffreville-la-Corbeline
- ☐ Touffreville-sur-Eu
- ☐ Tourville-la-Chapelle
- ☐ Tourville-la-Rivière
- ☐ Tourville-les-Ifs
- ☐ Tourville-sur-Arques
- ☐ Toussaint
- ☐ Trémauville
- ☐ Triquerville
- ☐ Trouville
- ☐ Turretot
- ☐ Val-de-la-Haye
- ☐ Val-de-Sâne
- ☐ Val-de-Scie
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Valmont
- ☐ Varengeville-sur-Mer
- ☐ Varneville-Bretteville
- ☐ Vassonville
- ☐ Vatierville
- ☐ Vattetot-sous-Beaumont
- ☐ Vattetot-sur-Mer
- ☐ Vatteville-la-Rue
- ☐ Veauville-lès-Baons
- ☐ Veauville-lès-Quelles
- ☐ Vénestanville
- ☐ Ventes-Saint-Rémy
- ☐ Vergetot
- ☐ Veules-les-Roses
- ☐ Veulettes-sur-Mer
- ☐ Vibeuf
- ☐ Vieux-Manoir
- ☐ Vieux-Rouen-sur-Bresle
- ☐ Villainville
- ☐ Villequier
- ☐ Villers-Ecalles
- ☐ Villers-sous-Foucarmont
- ☐ Villy-sur-Yères
- ☐ Vinnemerville
- ☐ Virville
- ☐ Vittefleur
- ☐ Wanchy-Capval
- ☐ Yainville
- ☐ Yébleron
- ☐ Yerville
- ☐ Ymare
- ☐ Yport
- ☐ Ypreville-Biville
- ☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Yvecrique
- ☐ Yvetot
- ☐ Yville-sur-Seine

Localisez et dessinez votre projet d'arrachage, coupe et vos mesures compensatoires

Ce formulaire vous permet de renseigner la localisation et le contenu de votre projet à l'aide de l'outil cartographique ci-dessous.

Grâce à cet outil, vous pouvez :

- Identifier la ou les parcelles concernées par votre projet :

En haut de la fenêtre cartographique, il y a une barre d'outils.

En cliquant sur le dernier bouton représentant une flèche, vous pouvez ensuite sélectionner une ou plusieurs parcelles cadastrales.

Votre sélection apparaît aussitôt dans le menu sous la carte. Vous pouvez y écrire toute information que vous jugez utile. Cliquez à nouveau sur le bouton de la flèche pour sortir du menu de sélection de parcelles et faire réapparaître tous les autres outils.

- Représenter et localiser votre projet de travaux :

La boîte à outils vous permet de dessiner des points, des lignes et des surfaces.

Sélectionnez les outils qui vous conviennent, dessinez avec le clic gauche de la souris ; pour les lignes et les polygones, vous terminerez votre dessin par un double clic.

Dans le menu sous la carte, après chaque dessin, la position, la longueur ou la surface de vos dessins apparaîtra et vous pourrez apporter des renseignements complémentaires.

Caractéristiques des éléments bocagers que vous envisagez d'arracher ou de couper

Type d'élément bocager

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Arbre isolé
- ☐ Alignement d'arbres
- ☐ Haie mixte (multistrates)
- ☐ Haie arbustive
- ☐ Haie buissonnante basse
- ☐ Haie peu développée (ou récemment plantée)
- ☐ Bosquet

Localisation de chaque éléments bocager concerné

Précisez quel est l'élément bocager et sa localisation :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente

- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique "Pièces jointes"

- si vous êtes agriculteur, préciser le numéro d'ilot et de parcelle PAC.

Commune de la parcelle

Référence cadastrale de la parcelle

Numéro de parcelle PAC

Etes vous propriétaire ou locataire de cette parcelle ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Propriétaire

☐ Locataire

Avez vous l'autorisation du propriétaire pour réaliser votre projet ?

Pour rappel, les travaux portant sur les haies (arrachage, implantation,...) sont soumis à information du bailleur (article L411-28 du Code rural et de la pêche maritime).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

L'allée ou l'alignement d'arbres concerné est situé le long d'une voie ouverte à la circulation publique :

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Réglementation spécifique aux allées et alignements d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation publique

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique font l'objet d'une protection spécifique au titre du code de l'environnement. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.

Certaines situations, strictement encadrées, autorisent exceptionnellement la coupe ou l'arrachage. Pour chaque situation les conditions et délais d'intervention diffèrent. Les questions qui suivent permettent aux services de l'État de les déterminer. Chaque situation doit être démontrée et justifiée.

Si vous êtes un gestionnaire de voirie, disposez-vous d'un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies que vous gérez ?

Article 350-25 du code de l'environnement :

"Le gestionnaire de voies ouvertes à la circulation publique qui a établi un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant ces voies peut déposer une déclaration préalable unique pour l'ensemble des opérations relevant de ce régime et prévues par ce plan sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Le plan de gestion est alors joint au dossier de la déclaration unique."

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui

☐ Non

☐ Non concerné

Dans ce cas, joindre votre plan de gestion de voirie dans le cadre de votre déclaration unique dans la rubrique "Pièces jointes".

Dans quel cadre la coupe ou l'arrachage est envisagé ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Projet de travaux d'ouvrages ou d'aménagements

- ☐ Motifs esthétiques
- ☐ Risque pour la sécurité
- ☐ Risque sanitaire
- ☐ Danger imminent

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- description des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements en cause et les raisons pour lesquelles les opérations projetées sur les arbres sont nécessaires,
- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,
- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,
- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,
- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,
- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- éléments permettant de démontrer que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures dans le respect de la réglementation de la protection des espèces et de leur habitat,
- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,
- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,
- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,
- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,
- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- étude phytosanitaire,
- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,
- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,
- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,

- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- éléments permettant d'établir l'existence d'un danger pour la sécurité des personnes et des biens,
- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,
- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,
- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,
- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,
- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Décrivez les risques auxquels la sécurité des personnes était exposée ainsi que les opérations réalisées faisant apparaître leur nature et le ou les arbres concernés

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,
- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,
- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Implantation sur un talus

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence d'un fossé en pied de talus

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence d'arbres têtards

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence d'arbre(s) creux

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence de signes de dépérissement (vieillesse, maladie...)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les éléments bocagers concernés par l'arrachage sont-ils à proximité (moins de 250m) d'un plan d'eau (mare, étang...) ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Quels sont les éventuels impacts de votre arrachage ou coupe bocagère sur le plan d'eau ?

Vos travaux peuvent affecter le plan d'eau, tout comme le retrait de la végétation.

L'élément bocager concerné est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?

La cartographie sur laquelle vous avez localisé l'élément bocager à arracher vous permet d'identifier si celui-ci est situé ou non dans un périmètre Natura 2000. Si c'est effectivement le cas, cochez "Oui" à la présente question et répondez aux questions qui s'affichent.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

L'arrachage envisagé est-il situé le long des rives d'un cours d'eau ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Des prairies sont présentes le long de l'élément à arracher ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui, d'un seul côté

☐ Oui, des deux côtés

☐ Non

L'élément bocager ralentit le ruissellement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui

☐ Non

☐ Je ne sais pas

Avez-vous des précisions à apporter, notamment sur l'incidence de l'arrachage envisagé ?

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

Avez-vous été en contact avec l'opérateur du site Natura 2000 dans le cadre de votre projet ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, quelle personne avez vous contacté ?

Type d'élément bocager

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Arbre isolé

☐ Alignement d'arbres

☐ Haie mixte (multistrates)

☐ Haie arbustive

☐ Haie buissonnante basse

☐ Haie peu développée (ou récemment plantée)

☐ Bosquet

Localisation de chaque éléments bocager concerné

Précisez quel est l'élément bocager et sa localisation :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente
- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique "Pièces jointes"
- si vous êtes agriculteur, préciser le numéro d'ilot et de parcelle PAC.

Commune de la parcelle

Référence cadastrale de la parcelle

Numéro d'ilot PAC

Numéro de parcelle PAC

Etes vous propriétaire ou locataire de cette parcelle ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Propriétaire

☐ Locataire

Avez vous l'autorisation du propriétaire pour réaliser votre projet ?

Pour rappel, les travaux portant sur les haies (arrachage, implantation,...) sont soumis à information du bailleur (article L411-28 du Code rural et de la pêche maritime).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

L'allée ou l'alignement d'arbres concerné est situé le long d'une voie ouverte à la circulation publique :

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Réglementation spécifique aux allées et alignements d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation publique

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique font l'objet d'une protection spécifique au titre du code de l'environnement. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.

Certaines situations, strictement encadrées, autorisent exceptionnellement la coupe ou l'arrachage. Pour chaque situation les conditions et délais d'intervention diffèrent. Les questions qui suivent permettent aux services de l'État de les déterminer. Chaque situation doit être démontrée et justifiée.

Si vous êtes un gestionnaire de voirie, disposez-vous d'un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies que vous gérez ?

Article 350-25 du code de l'environnement :

"Le gestionnaire de voies ouvertes à la circulation publique qui a établi un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant ces voies peut déposer une déclaration préalable unique pour l'ensemble des opérations relevant de ce régime et prévues par ce plan sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Le plan de gestion est alors joint au dossier de la déclaration unique."

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui

☐ Non

☐ Non concerné

Dans ce cas, joindre votre plan de gestion de voirie dans le cadre de votre déclaration unique dans la rubrique "Pièces jointes".

Dans quel cadre la coupe ou l'arrachage est envisagé ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Projet de travaux d'ouvrages ou d'aménagements

☐ Motifs esthétiques

☐ Risque pour la sécurité

☐ Risque sanitaire

☐ Danger imminent

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- description des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements en cause et les raisons pour lesquelles les opérations projetées sur les arbres sont nécessaires,
- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,
- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,
- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S
arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de
l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la
circulation publique,

- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,

- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- éléments permettant de démontrer que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures dans le respect de la réglementation de la protection des espèces et de leur habitat,

- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,

- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,

- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,

- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,

- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- étude phytosanitaire,

- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,

- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,

- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,

- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,

- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- éléments permettant d'établir l'existence d'un danger pour la sécurité des personnes et des biens,

- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,

- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,

- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S
circulation publique,

- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,
- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Décrivez les risques auxquels la sécurité des personnes était exposée ainsi que les opérations réalisées faisant apparaître leur nature et le ou les arbres concernés

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,
- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,
- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Implantation sur un talus

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence d'un fossé en pied de talus

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence d'arbres têtards

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence d'arbre(s) creux

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence de signes de dépérissement (vieillesse, maladie...)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les éléments bocagers concernés par l'arrachage sont-ils à proximité (moins de 250m) d'un plan d'eau (mare, étang...)?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐

Quels sont les éventuels impacts de votre arrachage ou coupe bocagère sur le plan d'eau ?

Vos travaux peuvent affecter le plan d'eau, tout comme le retrait de la végétation.

L'élément bocager concerné est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?

La cartographie sur laquelle vous avez localisé l'élément bocager à arracher vous permet d'identifier si celui-ci est situé ou non dans un périmètre Natura 2000. Si c'est effectivement le cas, cochez "Oui" à la présente question et répondez aux questions qui s'affichent.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

L'arrachage envisagé est-il situé le long des rives d'un cours d'eau ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Des prairies sont présentes le long de l'élément à arracher ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui, d'un seul côté

☐ Oui, des deux côtés

☐ Non

L'élément bocager ralentit le ruissellement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui

☐ Non

☐ Je ne sais pas

Avez-vous des précisions à apporter, notamment sur l'incidence de l'arrachage envisagé ?

Avez-vous été en contact avec l'opérateur du site Natura 2000 dans le cadre de votre projet ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, quelle personne avez vous contacté ?

Type d'élément bocager

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Arbre isolé

☐ Alignement d'arbres

☐ Haie mixte (multistrates)

☐

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

- ☐ Haie buissonnante basse
- ☐ Haie peu développée (ou récemment plantée)
- ☐ Bosquet

Localisation de chaque éléments bocager concerné

Précisez quel est l'élément bocager et sa localisation :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente
- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique "Pièces jointes"
- si vous êtes agriculteur, préciser le numéro d'ilot et de parcelle PAC.

Commune de la parcelle

Référence cadastrale de la parcelle

Numéro d'ilot PAC

Numéro de parcelle PAC

Etes vous propriétaire ou locataire de cette parcelle ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Propriétaire
- ☐ Locataire

Avez vous l'autorisation du propriétaire pour réaliser votre projet ?

Pour rappel, les travaux portant sur les haies (arrachage, implantation,...) sont soumis à information du bailleur (article L411-28 du Code rural et de la pêche maritime).

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

L'allée ou l'alignement d'arbres concerné est situé le long d'une voie ouverte à la circulation publique :

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Réglementation spécifique aux allées et alignements d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation publique

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique font l'objet d'une protection spécifique au titre du code de l'environnement. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.

Certaines situations, strictement encadrées, autorisent exceptionnellement la coupe ou l'arrachage. Pour chaque situation les conditions et délais d'intervention diffèrent. Les

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S
questions qui suivent permettent aux services de l'Etat de les déterminer. Chaque situation doit être démontrée et justifiée.

Si vous êtes un gestionnaire de voirie, disposez-vous d'un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies que vous gérez ?

Article 350-25 du code de l'environnement :

"Le gestionnaire de voies ouvertes à la circulation publique qui a établi un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant ces voies peut déposer une déclaration préalable unique pour l'ensemble des opérations relevant de ce régime et prévues par ce plan sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Le plan de gestion est alors joint au dossier de la déclaration unique."

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui

☐ Non

☐ Non concerné

Dans ce cas, joindre votre plan de gestion de voirie dans le cadre de votre déclaration unique dans la rubrique "Pièces jointes".

Dans quel cadre la coupe ou l'arrachage est envisagé ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Projet de travaux d'ouvrages ou d'aménagements

☐ Motifs esthétiques

☐ Risque pour la sécurité

☐ Risque sanitaire

☐ Danger imminent

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- description des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements en cause et les raisons pour lesquelles les opérations projetées sur les arbres sont nécessaires,
- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,
- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,
- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,
- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,
- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- éléments permettant de démontrer que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures dans le respect de la réglementation de la protection des espèces et de leur habitat,
- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,
- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,

- Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S
- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,
 - documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,
 - descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- étude phytosanitaire,
- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,
- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,
- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,
- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,
- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- éléments permettant d'établir l'existence d'un danger pour la sécurité des personnes et des biens,
- description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations,
- preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire,
- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,
- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage,
- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Décrivez les risques auxquels la sécurité des personnes était exposée ainsi que les opérations réalisées faisant apparaître leur nature et le ou les arbres concernés

Joindre les pièces suivantes dans la rubrique "Pièces jointes" :

- plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique,
- documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S sur le paysage,

- descriptif et calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Implantation sur un talus

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence d'un fossé en pied de talus

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence d'arbres têtards

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence d'arbre(s) creux

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence de signes de dépérissement (vieillesse, maladie...)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les éléments bocagers concernés par l'arrachage sont-ils à proximité (moins de 250m) d'un plan d'eau (mare, étang...) ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Quels sont les éventuels impacts de votre arrachage ou coupe bocagère sur le plan d'eau ?

Vos travaux peuvent affecter le plan d'eau, tout comme le retrait de la végétation.

L'élément bocager concerné est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?

La cartographie sur laquelle vous avez localisé l'élément bocager à arracher vous permet d'identifier si celui-ci est situé ou non dans un périmètre Natura 2000. Si c'est effectivement le cas, cochez "Oui" à la présente question et répondez aux questions qui s'affichent.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

L'arrachage envisagé est-il situé le long des rives d'un cours d'eau ?

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Des prairies sont présentes le long de l'élément à arracher ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui, d'un seul côté

☐ Oui, des deux côtés

☐ Non

L'élément bocager ralentit le ruissellement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui

☐ Non

☐ Je ne sais pas

Avez-vous des précisions à apporter, notamment sur l'incidence de l'arrachage envisagé ?

Avez-vous été en contact avec l'opérateur du site Natura 2000 dans le cadre de votre projet ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, quelle personne avez vous contacté ?

Mesures compensatoires et instruction au titre des espèces protégées

Dérogation espèces protégées

Tous les types de haies constituent un environnement indispensable pour nombre d'espèces qui font l'objet de protections réglementaires pour préserver leur existence et la richesse de la biodiversité : oiseaux, mammifères, insectes, amphibiens, reptiles....

Dans l'objectif de préserver ces espèces protégées, la destruction d'une haie, arrachée ou même coupée à ras, est interdite. Exceptionnellement et sous conditions, une dérogation est possible. Mais vous devez alors en faire préalablement la demande.

Une demande de dérogation nécessite de bien caractériser la faune et la flore qui sera impactée. Un bureau d'étude spécialisé est généralement mandaté, au frais du demandeur, pour effectuer les inventaires nécessaires et qualifier les effets des travaux sur les espèces protégées recensées.

En Normandie, un travail de recensement et d'étude des espèces protégées a été réalisé au regard de la typologie des haies, vous permettant de simplifier votre demande de dérogation sans nécessairement recourir à un bureau d'études.

Pour bénéficier d'une telle dérogation, vous devez avoir envisagé les mesures qui permettent :

. d'éviter de procéder à ces travaux, en mettant en place de solutions alternatives

Guichet Haies 76.- Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S
 . d'en réduire les impacts en les minimisant au maximum
 . de compenser ces impacts, en replantant obligatoirement des haies dans le respect du
 ratio de compensation qui vous sera fourni par la DREAL Normandie au regard du
 contexte bocager concerné.

Quelles sont les essences d'arbres ou d'arbustes que vous projetez d'arracher ou de couper à blanc?

Pour chaque linéaire de haie que vous envisagez de détruire ou de couper à blanc, citer les essences existantes, leur quantité (nombre, mètres linéaires) et leur état de croissance.

Quelles espèces animales avez-vous observées dans les haies que vous envisagez de détruire ?

Caractéristiques des éléments bocagers que vous envisagez de planter pour compenser votre arrachage et/ou coupe rase

Type d'élément bocager planté en compensation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Arbre isolé
- ☐ Alignement d'arbres
- ☐ Haie mixte (multistrates)
- ☐ Haie arbustive
- ☐ Haie buissonnante basse
- ☐ Bosquet

Implantation de la compensation. S'agit-il :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Création d'un nouveau linéaire de haie
- ☐ Renfort d'une haie existante
- ☐ Nouvel alignement d'arbres
- ☐ Plantation d'arbre(s) isolé(s) ou de bosquet(s)

Longueur de l'élément bocager planté en compensation

Quelles sont les espèces d'arbres et arbustes que vous envisagez de planter en compensation

Pour chaque linéaire de haie que vous envisagez de planter, citer les essences arbustives existantes, leur quantité (nombre, mètres linéaires) et leur état de croissance.

Localisation de chaque compensation bocagère concernée

Précisez la localisation de la compensation bocagère :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente
- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique "Pièces jointes"

Commune de la parcelle

Référence cadastrale de la parcelle

Numéro d'îlot PAC

Numéro de parcelle PAC

Plantation sur un talus

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence déjà existante d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Création d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Type d'élément bocager planté en compensation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Arbre isolé

☐ Alignement d'arbres

☐ Haie mixte (multistrates)

☐ Haie arbustive

☐ Haie buissonnante basse

☐ Bosquet

Implantation de la compensation. S'agit-il :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Création d'un nouveau linéaire de haie

☐ Renfort d'une haie existante

☐ Nouvel alignement d'arbres

☐ Plantation d'arbre(s) isolé(s) ou de bosquet(s)

Longueur de l'élément bocager planté en compensation

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

Quelles sont les espèces d'arbres et arbustes que vous envisagez de planter en compensation

Pour chaque linéaire de haie que vous envisagez de planter, citer les essences arbustives existantes, leur quantité (nombre, mètres linéaires) et leur état de croissance.

Localisation de chaque compensation bocagère concernée

Précisez la localisation de la compensation bocagère :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente
- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique "Pièces jointes"

Commune de la parcelle

Référence cadastrale de la parcelle

Référence cadastrale de la parcelle

Numéro d'îlot PAC

Numéro de parcelle PAC

Plantation sur un talus

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Présence déjà existante d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Création d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Type d'élément bocager planté en compensation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Arbre isolé
- ☐ Alignement d'arbres
- ☐ Haie mixte (multistrates)
- ☐ Haie arbustive
- ☐ Haie buissonnante basse
- ☐

Implantation de la compensation. S'agit-il :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Création d'un nouveau linéaire de haie
- ☐ Renfort d'une haie existante
- ☐ Nouvel alignement d'arbres
- ☐ Plantation d'arbre(s) isolé(s) ou de bosquet(s)

Longueur de l'élément bocager planté en compensation**Quelles sont les espèces d'arbres et arbustes que vous envisagez de planter en compensation**

Pour chaque linéaire de haie que vous envisagez de planter, citer les essences arbustives existantes, leur quantité (nombre, mètres linéaires) et leur état de croissance.

Localisation de chaque compensation bocagère concernée

Précisez la localisation de la compensation bocagère :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente
- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique "Pièces jointes"

Commune de la parcelle**Référence cadastrale de la parcelle****Référence cadastrale de la parcelle****Numéro d'îlot PAC****Numéro de parcelle PAC****Plantation sur un talus**

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Présence déjà existante d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Création d'un fossé au pied du talus

Guichet Haies 76 - Demandes d'informations sur la protection des haies, arbres et bosquets en S

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Mettez-vous en place d'autres mesures favorables à la biodiversité en lien avec votre compensation ?

Il peut s'agir de création de mares ou hibernaculum à proximité, de nichoirs à oiseaux dans les haies, de talus et/ou de fossés...

Pièces jointes

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Cliquez sur parcourir

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Cliquez sur parcourir

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Cliquez sur parcourir

Je m'engage à ne démarrer mes travaux qu'en cas d'acceptation de ma demande et suivant les prescriptions qui me seront indiquées

Comme énoncé au début de ce formulaire, l'instruction de votre demande se fait au regard de multiples réglementations qu'il appartient à l'Etat de mettre en œuvre et contrôler.

Votre projet est susceptible de relever par ailleurs de dispositions de protection de haies au titre d'un document d'urbanisme local. Nous vous en informerons le cas échéant et votre demande sera transmise pour information à la collectivité concernée. Cependant, il vous appartiendra de saisir cette dernière. Il vous est donc conseillé de vous renseigner dès à présent auprès de votre mairie sur les règles d'urbanisme applicables à votre situation.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pour déposer votre demande, cliquez sur le bouton "Déposer le dossier"

Votre demande sera traitée dans les meilleurs délais par la DDTM de Seine-Maritime, coordinatrice du Guichet Haies 76.